



Point no 10 de l'ordre du jour

Rapport relatif au subventionnement communal aux soins dentaires des enfants en âge de scolarité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Historique

Avant la fusion, les communes de Colombier et Auvernier octroyaient des subventions aux traitements dentaires des enfants en âge de scolarité, selon un arrêté du Conseil général. En vue d'harmoniser cette pratique et de l'étendre à tous les enfants de la Commune, le Conseil communal vous propose d'abroger lesdits arrêtés et de les remplacer par celui qui vous est proposé.

Conditions d'octroi

Pour déterminer l'octroi à cette prestation communale, le Conseil communal s'est basé sur l'échelle de revenus appliquée pour le subventionnement des abonnements Onde verte, à savoir :

- Revenu imposable inférieur à CHF 60'000.- avant déductions (ligne 720 de la déclaration fiscale).
- Fortune inférieure à CHF 100'000.-.

Les traitements conservateurs seront pris en charge à raison de 50% pour les enfants dont le revenu des parents est inférieur à CHF 60'000.- respectivement 25% pour un revenu entre CHF 60'000.- et CHF 80'000.-. Les soins de prophylaxie et de dépistage ne seront quant à eux pas pris en compte puisque chaque enfant bénéficie du dépistage annuel gratuit dans le cadre du Cercle scolaire. Les traitements orthodontiques seront également exclus, ainsi que les soins prodigués à l'étranger.

Incidence financière

L'incidence financière est difficile à estimer. Selon la base de données 2016 du service cantonal des contributions, 365 enfants seraient susceptibles de bénéficier de la participation communale. Si l'on prend pour exemple de calcul, une obturation + une extraction remboursées en 2016 pour chacun de ces enfants, le montant global de la prise en charge par la commune s'élèverait à CHF 30'000.- environ.

Rapport relatif au subventionnement communal aux soins dentaires des enfants en âge de scolarité

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, mais peut avoir une incidence sur les coûts administratifs. En effet le montant au budget 2016 est de CHF 1'000.- et ce nouveau règlement génère une dépense pérenne. Dès lors une demande de crédit budgétaire vous est également proposée.

Il faut relever que depuis 2013 les montants versés, selon les anciens arrêtés, se montent à :

- 2013 : CHF 1'000.-
- 2014 : CHF 439.45
- 2015 : CHF -.-

Conclusion

Il s'agit là d'uniformiser les règlements des précédentes communes, en maintenant les prestations dispensées antérieurement, tel que le prévoyait le rapport de fusion. Le Conseil communal vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à accepter ce rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 18 mai 2016

Arrêté relatif à la participation de la Commune aux soins dentaires

Le Conseil général de Milvignes,
dans sa séance du 2 juin 2016,
vu le rapport du Conseil communal du 18 mai 2016,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964

arrête :

1.1 Principes Le présent arrêté pour le subventionnement des soins dentaires s'applique aux enfants en âge de fréquenter la scolarité obligatoire, domiciliés sur la Commune de Milvignes.

1.2 Traitement de la demande ¹Les demandes de participation financière sont adressées au Contrôle des Habitants (CdH) qui se prononcera sur l'acceptation de la demande selon les principes mentionnés aux articles 1.3 à 1.5.

²Toute demande doit être accompagnée d'une attestation fiscale mentionnant le revenu imposable et la fortune.

³Le dossier complet est transmis par le CdH au Service des Finances pour traitement.

⁴Les parents sont responsables du paiement de la totalité des factures relatives aux soins prodigués, factures qui leur sont adressées directement par le médecin traitant et qui doit mentionner la position des points.

1.3 Participation aux soins conservateurs Une participation communale de 50% par enfant est accordée pour autant que le revenu imposable, avant déductions (ligne 720 de la déclaration fiscale) et la fortune imposable des parents ou du représentant légal de l'enfant correspondent aux montants suivant pour les soins conservateurs :

Fortune imposable inférieure à CHF 100'000.-

et

Revenu imposable au dessous de CHF 60'000.-

Une participation communale de 25% par enfant est accordée pour autant que le revenu imposable, avant déductions (ligne 720 de la déclaration fiscale) et la fortune imposable des parents ou du représentant légal de l'enfant correspondent aux montants suivant pour les soins conservateurs:

Fortune imposable inférieure à CHF 100'000.-

et

Revenu imposable au dessous de CHF 80'000.-

1.4 Principe de couverture Cette participation couvre tous les soins dispensés en Suisse qui ne sont pas pris en considération par l'aide sociale, une assurance

Rapport relatif au subventionnement communal aux soins dentaires des enfants en âge de scolarité

sociale, maladie, invalidité ou accidents.

1.5 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont exclus de la participation.

1.6 Compétence du Conseil communal

Dans des cas exceptionnels, selon appréciation du Conseil communal, le taux de subvention peut être augmenté jusqu'à gratuité complète.

1.7 Abrogation et sanction

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures ou contraires. Il entrera en vigueur après la sanction du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida

Colombier, le 2 juin 2016



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Le Conseil général de Milvignes,
dans sa séance du 2 juin 2016,
vu le rapport du Conseil communal du 18 mai 2016,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964

arrête :

- Article premier.-** Un crédit budgétaire de CHF 30'000.- TTC est accordé au Conseil communal relatif à la participation de la Commune aux soins dentaires.
- Article 2.-** La dépense sera portée au compte de fonctionnement no 36370.00 section 43310
- Article 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida

Colombier, le 18 mai 2016